

## Dossier de rentrée périscolaire 2024 – 2025



Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver dans ce dossier:

- le règlement intérieur,
  - la fiche de renseignements périscolaire de la cantine et de la garderie,
  - Si vous souhaitez bénéficier du dispositif, le formulaire « aide aux devoirs » complété et signé,
  - le mandat SEPA si vous mettez en place le prélèvement pour la première fois ou si vous changez de RIB,
  - Si vous souhaitez bénéficier d'un tarif réduit pour la garderie, votre attestation de quotient familial de moins de trois mois (si en cours d'année scolaire vous avez un changement de quotient, n'hésitez pas à nous contacter/à nous transmettre votre nouvelle attestation)
- Merci de bien vouloir prendre connaissance de la note d'information jointe indiquant les modalités de réservation/annulation des repas de cantine et de paiement des factures.
  - Il conviendra de procéder à la réservation des repas de votre enfant à la cantine via le Portail Famille à partir du 15 juillet et au plus tard le 18 août.
  - Nous vous demandons de nous retourner par courriel ou papier en mairie tous les documents de ce dossier **au plus tard le 5 Juillet 2024.**

## Note d'information à lire avec attention

L'ensemble du conseil municipal souhaite aux enfants et aux parents un très bel été et une excellente rentrée !

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations concernant les services du périscolaire.

	Restaurant municipal	Garderie				
<b>Référente</b>	Laëtitia NICOLAS	Chloë RIO				
<b>Réservation/Annulation</b>	<p>Pour que votre enfant puisse manger au restaurant municipal, vous devez au préalable avoir réservé ses repas via le site du portail famille : <a href="https://portail.berger-levrault.fr/MairieAugan/accueil">https://portail.berger-levrault.fr/MairieAugan/accueil</a> ou l'application mobile « BL Portail Famille » téléchargeable gratuitement. Un courrier avec vos identifiants et un mode d'emploi vous ont été transmis en 2022. <b>Pour les nouvelles familles, vous recevez le courrier suite au dépôt du présent dossier complet en mairie.</b></p> <p><b>Impérativement avant le 18 août, il vous faudra réserver les repas de votre enfant sur le site/application Portail Familles si vous souhaitez que votre enfant bénéficie du service de restaurant municipal dès la rentrée. Vous pouvez faire une réservation à l'année, pour une période limitée ou sur des jours ponctuels. En cas de difficulté, vous pouvez contacter l'accueil de la mairie.</b></p>	<p>Afin de pouvoir bénéficier du service de garderie, le seul prérequis est que vous ayez remis la <b>fiche de renseignement de votre enfant ci-jointe à la mairie</b> avant le 18 août 2024.</p> <p>En effet, il n'est pas nécessaire de réserver la place de votre enfant à la garderie car il y est automatiquement inscrit dans l'éventualité où vous auriez besoin du service en urgence.</p> <p>En cas d'urgence, pour prévenir que vous avez du retard pour récupérer votre enfant par exemple, vous pouvez appeler directement la garderie au 02 97 93 44 04.</p>				
<b>Menus cantine</b>	<p>Accès aux menus : <a href="https://augan.bzh/au-quotidien/menus-cantine">https://augan.bzh/au-quotidien/menus-cantine</a></p> <p>Si votre enfant souffre d'<b>allergies alimentaires</b>, le protocole de notre prestataire de repas complété/signé (à récupérer en mairie) et le PAI ou certificat médical doivent nous être transmis <u>au plus tard le 12/08/2024</u> (date limite fixée par notre prestataire).</p>					
<b>Tarifs</b>	<table border="1"> <tr> <td>Tarif auganais</td> <td>3,70 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif non auganais</td> <td>4,55 €</td> </tr> </table>	Tarif auganais	3,70 €	Tarif non auganais	4,55 €	<p>Le tarif appliqué dépend du quotient familial dont l'attestation doit être transmise à la mairie <b>au plus tard le 5 Juillet 2024.</b></p> <p>La facturation est due au ¼ d'heure.</p>
Tarif auganais	3,70 €					
Tarif non auganais	4,55 €					
<b>Facturation</b>	<p>Depuis septembre 2022, la mairie ne peut plus accepter de paiement par chèques et espèces directement à l'accueil de la mairie.</p> <p>Pour faciliter vos démarches, la mairie vous propose un paiement par prélèvement automatique. Vous trouverez la fiche à remplir avec ce dossier. Elle est à retourner en même temps que la fiche de renseignement et doit être accompagnée d'un RIB.</p> <p>Si vous ne souhaitez pas être prélevé, voici les options qui s'offrent à vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Payer en ligne par carte bancaire ou prélèvement unique via Payfip en utilisant le site : <a href="http://www.payfip.gouv.fr">www.payfip.gouv.fr</a> (il faudra renseigner la référence de votre prélèvement reçue par courrier et également disponible sur votre portail en ligne)</li> <li>– Payer à la Trésorerie de Pontivy, ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 ; 36 rue Albert de Mun 56300 PONTIVY, par carte bancaire (au guichet) ou chèque bancaire (au guichet ou envoi postal)</li> <li>– Payer en espèces chez un buraliste agréé (dans la limite de 300€) : Le Triskell et La civette Saint Cyr à GUER ; Le légende, Le Marigny, Le Bretagne, Le Brazza et Le bar tabac des 4 soldats à PLOERMEL ; le Barenton à BEIGNON.</li> </ul>					

	Restaurant municipal	Garderie	
<b>Horaires</b>	Le restaurant municipal est ouvert les jours scolaires de 12h00 à 13h30.	<b>Matin</b>	7h15-8h50
		<b>Soir (garderie Ecolibris)</b>	16h40-17h
		<b>Soir (garderie place des charmilles – Espace Socioculturel)</b>	17h-18h45
		Pour le repos du personnel, indispensable au bon fonctionnement des services, nous vous demandons que les enfants aient quitté la garderie à 18h45 dernier délai.	

Pour rappel, les repas sont actuellement fournis par la société CONVIVIO. La mairie est soumise à des délais stricts pour la commande/décommande des repas. **Il est possible de réserver et d'annuler un repas sur le portail Famille (site internet ou application) jusqu'à 11h00 la veille du repas.** Pour les repas du lundi, les réservations/annulations sont possibles jusqu'au vendredi précédant à 11h00.

En cas d'annulation ne respectant pas ce délai de prévenance, même si l'enfant est malade ou l'enseignant absent, le repas sera facturé à la famille car il aura été commandé.

En cas de réservation de repas ne respectant pas ce délai, l'enfant pourra être accueilli, mais il ne peut pas être assuré à la famille que l'enfant aura bien un menu (entrée, plat, dessert, pain).

Dans un souci de bonne gestion et de maintien des coûts, nous vous demandons vivement de respecter ces consignes.

Nous vous invitons également à étiqueter ou à écrire le nom de votre enfant directement à l'intérieur de ses vêtements (notamment manteaux, vestes, pulls, casquettes) afin d'éviter les pertes.

### Synthèse du fonctionnement du restaurant municipal et de la garderie (Cf Règlement Intérieur et Charte joints)

Le temps de déjeuner et de garderie doit être **un temps convivial et de détente**. Pour cela, il est essentiel que chacun **respecte les règles de base de la vie en collectivité. Si ces règles élémentaires ne sont pas respectées, des sanctions pourront être prises** en privilégiant en premier lieu le dialogue avec l'enfant.

Les élèves déjeunant au restaurant municipal sont **responsables collectivement** de leur table, dont ils doivent participer à la bonne tenue, chacun en fonction de ses moyens et de son âge. L'entraide entre « grands » et « petits » participe à un **comportement de solidarité, et de respect.**